

## AR Prefecture

017-200041614-20230411-2023\_04\_05-DE  
Reçu le 24/04/2023Aunis-  
SudMa Communauté  
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 avril 2023  
DELIBERATION n°2023\_04\_05

## CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL – MODIFICATIONS DES TARIFS PUBLICS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	32	36	
Quorum : 26			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Walter GARCIA - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT ( a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Barbara GAUTIER - Pascale GRIS – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Anne Sophie DESCAMPS - Joël LALOYAUX – Marie-France MORANT – François PELLETIER – Hervé GAILDRAT - Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Martine LLEU – Jean-Yves ROUSSEAU – Stéphan AUGÉ - Daniëlle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
<b>Présent/ Membre suppléant :</b>			
Françoise DURRIEU			
<b>Absents :</b>			
Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Didier TOUVRON (excusé), Thierry BLASZEZYK Florence VILLAIN, Angélique PEINTRE (excusée), Alisson CURTY (excusée), Sylvie PLAIRE, Frédérique RAGOT			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Anne-Sophie DESCAMPS
<b>Convocation envoyée le :</b> 4 avril 2023
<b>Affichage de la convocation le :</b> 4 avril 2023

<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 24 AVR. 2023
n°: 017-200041614-20230411-2023_04_05-DE
<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 25 AVR. 2023

## AR Prefecture

017-200041614-20230411-2023\_04\_05-DE  
Reçu le 24/04/2023**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL – MODIFICATIONS DES TARIFS PUBLICS A COMPTER DE SEPTEMBRE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 35 du décret du 29 octobre 2020, relatif aux mesures prises pour les établissements publics dispensant des activités d'enseignement,

Vu la délibération n°2019-05-10 du 21 mai 2019 fixant les tarifs publics du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal à partir de l'année scolaire 2019-2020,

Considérant qu'en dehors de la période COVID, les tarifs du conservatoire de musique n'ont pas été réévalués depuis 2019,

Vu les avis favorables de la Commission Culture réunie le 2 mars 2023 et du Bureau Communautaire du 4 avril 2023,

Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente en charge de la Culture propose de revoir la participation aux frais pédagogiques pour l'ensemble des usagers du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Sud en appliquant une majoration de 1.5% pour l'ensemble des tarifs pour la rentrée prochaine, portant ainsi la nouvelle tarification :

CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE AUNIS SUD	CdC		Hors CdC	
	- 21 ans	+ 21 ans	- 21 ans	+ 21 ans
<b>TARIFS ANNUELS</b>				
<b>Petite Enfance (Initiation)</b>				
Jardin (5 ans - Grande Section)	(82) 83 €		(111) 113 €	
Eveil (6 ans - CP)	(114) 116 €		(153) 155 €	
<b>Parcours Traditionnel</b>				
<b>Chœur Enfants + cours collectif de chant</b>				
Cycle I	(170) 173 €		(229) 232 €	
Cycle II/III	(185) 188 €		(244) 248 €	
<b>Instrument ou Technique Vocale (+16 ans) + Formation Musicale + Pratique Collective</b>				
Cycle I	(242) 246 €	(406) 412 €	(326) 331 €	(548) 556 €
Cycle II/III	(257) 261 €	(421) 427 €	(341) 346 €	(563) 571 €
<b>2 Instruments ou Technique Vocale (+16 ans) + Formation Musicale + Pratique Collective</b>				
Cycle I	(363) 368 €	(566) 574 €	(491) 498 €	(765) 776 €
Cycle II/III	(378) 384 €	(581) 590 €	(506) 514 €	(780) 792 €
<b>Piano + Formation Musicale à partir de la 3ème année (sans pratique collective)</b>				
Cycle I	(310) 315 €		(418) 424 €	
Cycle II/III	(325) 330 €		(433) 439 €	
<i>Tarif dégressif au sein du Parcours Traditionnel : 10% pour le 2nd enfant, 20% pour le 3ème enfant et 50% à partir du 4ème enfant de la même famille. Les tarifs sont appliqués par ordre décroissant en fonction des années de naissance.</i>				
<b>Parcours Amateur</b>				
Orchestre Cordes 2nd Cycle, Orchestre Harmonie 2nd Cycle, " Brass Expériences", Atelier Musiques Actuelles				
			droits d'inscription uniquement	
Chœur Enfants, Fanfare, Percussions corporelles...				
			(32) 33 €	(32) 33 €
Chorale "les Copains d'accords", Orchestre Multi instruments, Orchestre Cordes 1er Cycle, Orchestre Harmonie 1er Cycle, Autres ateliers instrumentaux permanents de Pratique Collective. Culture Musicale				
			(96) 98 €	(96) 98 €
<b>FRAIS ADMINISTRATION</b>				
Droit d'inscription (Forfait famille + 3 personnes = 70€)		21,00 € >> 23,00€		
Droits de reprographie des partitions (SEAM)		10,00 €		
Enfant du personnel de la CdC Aunis Sud		Tarifs CdC		

**AR Prefecture**

017-200041614-20230411-2023\_04\_05-DE  
Reçu le 24/04/2023

Madame Catherine DESPREZ propose également de majorer les droits d'inscription de 2 € afin de participer aux frais de mise en place du paiement en ligne.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de revoir la participation aux frais pédagogiques pour l'ensemble des usagers du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Sud en appliquant une majoration d'environ 1.5% sur l'ensemble des tarifs à compter de septembre 2023,
- Décide de majorer les frais d'inscription de 2 € pour l'ensemble des usagers du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Sud à compter de septembre 2023,
- D'appliquer la nouvelle tarification suivante, applicable à compter de septembre 2023 :

TARIFS ANNUELS	- 21 ans	+ 21 ans	- 21 ans	+ 21 ans
<b>Petite Enfance (Initiation)</b>				
Jardin (5 ans -Grande Section)	83 €		113 €	
Eveil (6 ans - CP)	116 €		155 €	
<b>Parcours Traditionnel</b>				
<b>Chœur Enfants + cours collectif de chant</b>				
Cycle I	173 €		232 €	
Cycle II/III	188 €		248 €	
TARIFS ANNUELS	- 21 ans	+ 21 ans	- 21 ans	+ 21 ans
<b>Instrument ou Technique Vocale (+16 ans) + Formation Musicale + Pratique Collective</b>				
Cycle I	246 €	412 €	331 €	556 €
Cycle II/III	261 €	427 €	346 €	571 €
<b>2 Instruments ou Technique Vocale (+16 ans) + Formation Musicale + Pratique Collective</b>				
Cycle I	368 €	574 €	498 €	776 €
Cycle II/III	384 €	590 €	514 €	792 €
<b>Piano + Formation Musicale à partir de la 3ème année (sans pratique collective)</b>				
Cycle I	315 €		424 €	
Cycle II/III	330 €		439 €	
<b>Parcours Amateur</b>				
Orchestre Cordes 2nd Cycle, Orchestre Harmonie 2nd Cycle," Brass Expériences", Atelier Musiques Actuelles				
	droits d'inscription uniquement			
Chœur Enfants, Fanfare, Percussions corporelles...	33 €		33 €	
Chorale "les Copains d'accords", Orchestre Multi instruments, Orchestre Cordes 1er Cycle, Orchestre Harmonie 1er Cycle, Autres ateliers instrumentaux permanents de Pratique Collective, Culture Musicale				
	98 €		98 €	
<b>FRAIS ADMINISTRATION</b>				
Droit d'inscription (Forfait famille + 3 personnes = 70€)		23.00€		
Droits de reprographie des partitions (SEAM)		10,00 €		
Enfant du personnel de la CdC Aunis Sud		Tarifs CdC		

AR Prefecture

017-200041614-20230411-2023\_04\_05-DE  
Reçu le 24/04/2023

- De maintenir le principe pour les professeurs de musique de la Communauté de Communes Aunis Sud qui souhaiteraient suivre une formation instrumentale au sein de ce même Conservatoire de ne pas s'acquitter de frais d'inscriptions. Cette formation sera acceptée, dans le cadre de la formation professionnelle sous réserve d'une lettre de motivation et d'un engagement de l'agent à suivre la formation toute l'année.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 17 avril 2023

Le Président



Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance



Anne-Sophie DESCAMPS

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.